

## Conditions sanitaires : j'écris au Président de la République

Le nombre quotidien toujours élevé de cas déclarés positifs ne permet pas d'envisager sereinement l'exercice des professions en contact avec des élèves au regard de la politique sanitaire du Ministère.

Toujours pas d'accès prioritaire à la vaccination (sauf initiative locale) ni de masques chirurgicaux, détecteurs de CO<sub>2</sub>, purificateurs d'air. Et pourtant, le ministère a rendu 640 millions à Bercy...

Le Snec-CFTC maintient donc son préavis de grève du 26 avril à la fin de l'année scolaire. Il n'appelle pas pour le moment à exercer massivement ce droit mais vous invite à transmettre une **carte postale au Président de la République pour lui demander des mesures efficaces de protection des personnels** en contact avec les élèves.



Voir aussi : [www.snec-cftc.fr](http://www.snec-cftc.fr)

## Des élus CCMMEP qui agissent

Un rectorat refusait à un maître de partir en retraite en cours d'année scolaire.

Après saisine des élus Snec-CFTC au CCMMEP, le Ministère est intervenu auprès du rectorat concerné et le maître a été rétabli dans ses droits.

## Classe exceptionnelle : des chances de promotion par le vivier 2 encore réduites

- Peu de maîtres sont au 7<sup>e</sup> échelon de la hors-classe.
- La règle de reclassement au 7<sup>e</sup> échelon pénalise les plus anciens (pas de reprise d'ancienneté).

**Les élus Snec-CFTC au CCMMEP ont écrit au ministre pour lui demander que les maîtres au 6<sup>e</sup> échelon restent éligibles pour 3 ans et le report intégral de l'ancienneté acquise au 6<sup>e</sup> échelon au-delà des 3 ans nécessaires pour passer au 7<sup>e</sup> échelon.**

## Complémentaire santé

Une demande du Snec-CFTC est en passe d'être satisfaite : le financement à hauteur de 50 % de la complémentaire santé des enseignants. En l'état actuel des travaux parlementaires, le taux de 50 % serait atteint d'ici à 2024, 2025 ou 2026. Régime transitoire à compter de 2022 : 15 € par mois.

## Professeurs référents

Chaque établissement pourra décider de mettre en place ou non des professeurs référents d'un groupe d'élèves, quitte à les faire coexister avec les professeurs principaux.

Les fonctions sont celles du professeur principal en matière de suivi et d'orientation, plus l'obligation d'apporter une réponse aux besoins éducatifs particuliers.

**Plus de travail + même indemnisation = indemnité horaire en baisse.  
Le Snec-CFTC désapprouve !**